



Procès-Verbal
de la réunion du
Conseil Municipal
du
14 octobre 2025

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 14 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 03 septembre 2025

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, MARY Thierry, LE GUEN Laetitia, BEUNEL Yoann, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MAUGAN Daniel, D. Guillochon, OBLIN Lionel, GUYOT Martial, GUYOT Tony, EVRAERT Alexis, PROUST Sandrine

ABSENTS DONNANT POUVOIR :

E. Le Breton donnant pouvoir à T. Guyot
G. Monnier donnant pouvoir à R. Guégan
O. Renaud donnant pouvoir à Y. Beunel
V. Sablé donnant pouvoir à C. Olivier
C. Le Roch donnant pouvoir à S. Proust

ABSENTS: A. Moisan, F. Blanchard, C. Marquenie

Membres en exercice : 23
Membres présents : 15
Membres absents : 8
Procurations : 5
Votants : 20

Mme L. Le Guen a été élue secrétaire de séance.

1- AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE ESPACIL HABITAT ET LA COMMUNE DE SERENT

Mme Le Maire explique que le 07 octobre 2021, la Commune signait la convention avec Espacil visant à la création de 6 logements sociaux dite Résidence Harmonie. Pour garantir la fiabilité financière de l'opération il s'est avéré nécessaire de revoir la nature des logements sociaux. Initialement il était prévu de créer 4 logements P.L.U.S et 2 logements P.L.A.I, ces logements seront en fait 1 P.L.U.S et 2 P.L.A.I et 3 PLS.

A titre informatif le loyer PLUS est de l'ordre de 6,99 € le m², le PLAI de 6,16 € et le PLS de 9,14 €. La modification de la nature des logements aura également un impact sur la nature de la garantie d'emprunt qui sera accordée par la commune. Une nouvelle délibération sera nécessaire pour formaliser cette garantie d'emprunt.

La commune aura, en outre et à sa charge, les aménagements des espaces verts.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre Espacil et la Commune portant sur la réalisation de la résidence Harmonie.**

2- CONVENTION DE REMBOURSEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE SERENT ET DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

La commune s'acquitte actuellement des charges d'électricité et de maintenance sur le parc d'activités communautaires de la ZA de la Magdeleine. En conséquence il convient de se faire rembourser du coût annuel des prestations correspondantes à 7 points d'éclairage soit 7x72 € HT= 504 € HT. Mme le Maire précise que d'autres communes sont concernées par cette régularisation.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec Oust à Brocéliande Communauté portant sur le remboursement de l'éclairage public.**

3- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN

Mme le Maire invite le Conseil à valider les modifications statutaires validées par le Comité Syndical. Madame Olivier explique que ces modifications portent notamment sur la clarification des compétences optionnelles (mention explicite de la production d'énergie renouvelable), sur l'intégration des évolutions législatives, sur la mise à jour des nouveaux membres et sur l'évolution des collèges électoraux (fonction des évolutions démographiques).

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De valider les modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energies de Morbihan.**

4- PROPOSITION DE COUPES POUR L'EXERCICE 2026

Mme le Maire invite M. David à présenter ce point. M. David explique que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter à connaissance de la commune les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il convient d'en préciser la destination. Il est proposé de valider l'état d'assiette tel que présenté ci-dessous
Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté comme suit :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Surface (ha)	Réglée/non réglée	Destination envisagée	Décision du propriétaire
13 U	Amel	180	6,15	réglée	Bois façonné	Accord
19 B	Amel	230	7,64	réglée	Bois façonné	Accord
20 C	Reg	250	0,94	réglée	Bois façonné	Accord

5- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : SUBVENTION DEDIEE AU FONCTIONNEMENT DES LUDOTHEQUES

Mme le Maire rappelle qu'un service Ludothèque a été créé au sein de l'Escale. Un poste lui a été dédié pour le faire fonctionner. La CAF soutient financièrement ces initiatives dès lors qu'un certain nombre de critères sont réunis. La CAF a déjà apporté son soutien pour l'acquisition de jeux (à hauteur de 70% de la demande) et la présente demande porte sur le financement du poste à raison de 10 € de l'heure plafonné à 552 h. Le conseil est invité à autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF portant sur le fonctionnement des ludothèques.**

6- MARCHES D'ASSURANCE

Mme le Maire propose de suivre la décision de la commission d'appel d'offres relative à l'attribution des marchés d'assurance. Les lots dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et protection juridique sont infructueux. Une procédure dite de gré à gré (R2122-2 du Code de la commande publique, procédure sans mise en concurrence ni publicité) sera engagée pour ces lots. Le lot risques statutaires est attribué à Groupama.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote ayant donné ce résultat pour : 19 abstention : 1

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De valider la décision de la Commission d'appel d'offres portant sur l'attribution des lots des marchés d'assurance.**

7- ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE PETIT THEATRE ET AUTRES MANIFESTATIONS

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la nécessité d'assurer la perception des droits d'entrée et des produits divers relatifs aux spectacles et animations organisés par la commune en particulier au Petit Théâtre de Sérent ;

Considérant que la commune va organiser régulièrement des spectacles, concerts, représentations théâtrales et autres manifestations culturelles en particulier au Petit Théâtre ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service, de permettre l'encaissement des recettes (billetterie, buvette, etc.) par une régie de recettes ;

Considérant que cette régie facilitera la gestion des encaissements de manière conforme et sécurisée ;

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide** :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service action culturelle de la commune de Sérent ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Petit Théâtre, Place Saint Pierre, Sérent ;

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Compte d'imputation : 7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel

Compte d'imputation : 7088 - Autres produits d'activités annexes (buvette)

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires ;

2° : Chèques ;

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : Ticket

ARTICLE 5 : Les modalités de fonctionnement de la régie (plafond de caisse, modalités de reversement, moyens de paiement acceptés, etc.) seront fixées par arrêté municipal conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le régisseur sera nommé par arrêté du Maire, après avis du comptable public assignataire. Un suppléant ou un mandataire pourra être désigné dans les mêmes conditions.

8- SUBVENTION AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION SONS ET LUMIERES SERENTAIS

Mme Olivier propose d'accéder à la demande de subvention présentée par la nouvelle association sons et lumières sérentais. Son objet est la promotion et la formation aux techniques de sons et lumières sur scène ou en studio. Il est noté que cette association s'est mobilisée pour l'inauguration du petit théâtre. La demande de subvention porte sur un montant de 250 €.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'accorder une subvention de 250 € au bénéfice de l'association sons et lumières sérentais.**

9- QUESTIONS DIVERSES

a) Point sur les projets

Mme Olivier explique que la commune accueillera deux nouveaux médecins au premier semestre 2026. A cette fin il est nécessaire de restructurer les locaux médicaux pour permettre l'accueil de trois médecins mais également de créer un espace dédié aux internes. Le travail de la municipalité et en particulier de Mme Olivier a été salué, car il s'agit d'une forte attente des sérentais et il faut un fort investissement personnel pour obtenir des résultats.

Les travaux de la zone artisanale des Fréchais débuteront fin octobre. Ils nécessiteront de mettre en place, ponctuellement, une déviation. A ce stade, deux réservations fermes de terrains ont été enregistrées. Il s'avère que le contexte économique est complexe avec de nombreuses incertitudes et une tension sur le marché de l'emploi.

Les consultations portant sur la réhabilitation de logements et d'un commerce rue du Général de Kerhué et la transformation d'un garage en espace santé seront prochainement achevées.

b) Morbihan Energies

Le rapport annuel de Morbihan énergies fait l'objet d'une présentation vidéo synthétique qui permet de mieux cerner l'étendue des actions qui sont conduites par ce syndicat.

c) Repas du CCAS

M. Mary rappelle que le prochain repas du CCAS se déroulera le 11 novembre. Le bénévolat des élus est sollicité pour participer au service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,